



VILLE DE

Launaguet

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**OBJET : SDEHG- EFFACEMENT DE RESEAUX  
BASSE TENSION ET D'ECLAIRAGE PUBLIC  
ALLEE DES SABLETTES**

**Délibération n° 2023.12.13.121**

**Rapporteur : Pascal PAQUELET**

Monsieur Paquelet informe les membres du Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 20 octobre 2022, concernant l'effacement des réseaux BT et EP Allée Des Sablettes - référence : 11 AT 321-322, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire comprenant :

- **Basse tension** (Cde 321) :
  - Dépose de 225 mètres de réseau aérien basse tension.
  - Construction d'un réseau souterrain BT sur une longueur d'environ 225 mètres avec reprise de 5 branchements.
- **Eclairage public** (Cde 322) :
  - Dépose de 1 lanterne d'éclairage public sur poteaux béton.
  - Dépose de 6 ensembles d'éclairage public.
  - Construction d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 300 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V.
  - Fourniture, pose et raccordement d'environ 8 ensembles d'éclairage public sur mâts de 6 mètres de hauteur équipés de lanternes à appareillage LED 35 Watts.
  - Fourniture, pose et raccordement de 2 ensembles d'éclairage public sur mâts de 6 mètres de hauteur équipés de 2 lanternes à appareillage LED 35 Watts.

*Nota :*

- Luminaires relevant de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie.
- Les lanternes ne seront pas équipées d'un dispositif d'abaissement en milieu de la nuit. La commune pratique l'extinction nocturne de 0h à 6h.
- Un câble sera posé entre la lanterne et le pied de mât afin de pouvoir reprogrammer l'appareil ultérieurement.
- Il sera proposé une esthétique des lanternes similaire au modèle déjà posé sur la commune.
- Des études d'éclairage confirmeront le nombre et la puissance des luminaires.
- L'installation d'éclairage public respectera l'arrêté sur la pollution lumineuse.
- Installation d'éclairage : A

<p><b>Membres en exercice : 29</b> Membres présents : 22 Absents excusés Représentés : 7 Absent : /</p> <p>Date convocation et affichage : 07 décembre 2023</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification</p> <p style="text-align: center;"><b>22 DEC. 2023</b></p>	<p><b>Étaient présents (es) :</b> Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Michaël TURPIN, Olivier DESPRINCE, Elia LOUBET, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN.</p> <p><b>Étaient excusés représenté(es) :</b> Christine LAFON (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à M. ROUGÉ), Anne-Marie AGUADO (pouvoir à A. MIRANDA), Patrice RENARD (pouvoir à B. DEVAY), Xavier MOULIGNEAU (pouvoir à M. TURPIN), Fabienne MORA (pouvoir à P. BARCENAS), Christine COGNET (pouvoir à Sylvie IZQUIERDO).</p> <p><b>Absent : /</b></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Marie-Claude FARCY</p>
--	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

- Catégorie d'éclairage :
  - Classe C4
  - Eclairage Emoy=10lux et 15lux pour les zones de conflits (intersection, arrêt de bus...) et Uo=0.4
  - Surface à éclairer : ≈3300m<sup>2</sup>

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est estimée à **67 142. €**, cette dernière se décomposant de la manière suivante :

➤ **Pour la partie électricité – 11 AT 321:**

• TVA (récupérée par le SDEHG)	22 000 €
• Part SDEHG	88 000 €
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>30 150 €</b>
<b>Total</b>	<b>140 150 €</b>

➤ **Pour la partie éclairage public – 11 AT 322:**

• TVA (récupérée par le SDEHG)	12 992 €
• Part SDEHG	33 000 €
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>36 992 €</b>
<b>Total</b>	<b>82 984 €</b>

**Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.**

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, d'approuver l'Avant-Projet Sommaire, et de décider de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire,
- De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

**Voté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures



**Michel ROUGÉ**  
Maire,

<b>Membres en exercice : 29</b> Membres présents : 22 Absents excusés Représentés : 7 Absent : /  Date convocation et affichage : 07 décembre 2023  Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture  - publication ou notification	<b>Étaient présents (es) :</b> Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Michaël TURPIN, Olivier DESPRINCE, Elia LOUBET, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN.  <b>Étaient excusés représentés(es) :</b> Christine LAFON (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à M. ROUGÉ), Anne-Marie AGUADO (pouvoir à A. MIRANDA), Patrice RENARD (pouvoir à B. DEVAY), Xavier MOULIGNEAU (pouvoir à M. TURPIN), Fabienne MORA (pouvoir à P. BARCENAS), Christine COGNET (pouvoir à Sylvie IZQUIERDO).  <b>Absent : /</b>  <b>Secrétaire de séance :</b> Marie-Claude FARCY
---	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>